

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 024-5323/19/BM

■ Approbation d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales proposé par la Direction Générale des Finances Publiques

MET 19/9946/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Une grande majorité des collectivités locales et leurs groupements proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de services en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.

Avec le dispositif PayFiP, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Pour bénéficier de ce service, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif. La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP. Le coût de PayFiP est estimé à environ 100 euros.

Afin de faciliter le paiement de la taxe de séjour intercommunale par les hébergeurs, les services de la Métropole ont adapté le système d'information fiscal dédié à la taxe de séjour pour pouvoir l'interconnecter au dispositif PayFiP. Pour finaliser la mise en place du paiement en ligne, il est nécessaire de ratifier une convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP. La convention

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

est conclue pour une durée indéterminée et peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'adhésion, ci-annexée, au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention d'adhésion ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence Fonction 633 - Nature 627 – Sous-politique A 440.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

**Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019**